

BT Electronics

6, avenue des Andes
Mini parc Bât. 4, Z.A. de Courtaboeuf
91940 LES ULIS - France
Tél. : (33) 01 69 18 16 60
Fax : (33) 01 60 92 07 91

bt.electronics@orange.fr
www.bt-electronics.com



S.A.R.L. au Capital de 10 000 €
R.C.S. Evry B 480 377 563 (2005B00216)
SIRET 480 377 563 00022 - APE 4652Z
TVA FR 15 480 377 563

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. GÉNÉRALITÉS.

Les présentes Conditions Générales de vente sont applicables, sauf convention particulière, aux ventes effectuées, tant à l'export qu'en France, par notre Société ci-après désignée le «Vendeur».

L'envoi de la commande par l'acheteur implique son adhésion aux présentes Conditions Générales de vente dans leur intégralité.

Les renseignements portés sur les documents commerciaux émis par le vendeur peuvent être modifiés par le Vendeur à tout moment et sans préavis pour tenir compte de l'évolution de la technique ou des conditions économiques.

2. FORMATION DU CONTRAT DE VENTE.

Le Vendeur n'est lié que par les engagements figurant expressément dans son offre et dans l'accusé de réception de commande, si le Vendeur a fixé un délai pour l'acceptation de l'offre, il n'est tenu que jusqu'à l'expiration de ce délai, s'il n'a fixé aucun délai, il peut retirer son offre à tout moment en notifiant sa décision à l'Acheteur.

Ce n'est qu'après acceptation écrite par le Vendeur de la commande de l'Acheteur, sous forme d'un accusé de réception de commande, que les deux parties se trouvent liées par le contrat de vente.

3. PRIX.

Les prix s'entendent départ usine, taxes exclues. Les emballages ne sont pas repris et les emballages spéciaux sont facturés séparément.

Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques et monétaires au jour de l'offre, ils sont susceptibles, à tout moment, d'être actualisés pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et monétaires (par exemple cours de métaux précieux ou rares).

4. DÉLAIS DE LIVRAISON.

4.1. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif par le Vendeur et s'entendent à partir de la date de l'accusé de réception de la commande. Sauf stipulation expresse contraire acceptée par le Vendeur, leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de la commande, ni indemnité.

4.2. Sauf convention contraire par référence aux INCOTERMS, la livraison est réputée effectuée à l'usine ou en magasin du Vendeur. La livraison est effectuée soit par la remise directe, soit par la délivrance dans les usines ou magasins du Vendeur à un expéditeur ou transporteur désigné par l'Acheteur, ou, à défaut de cette désignation, choisi par le Vendeur.

4.3. Il appartient à l'Acheteur d'exercer son recours contre le transporteur dans les délais légaux conformément à l'article 105 du code de commerce, en cas de manquants, pertes, retards, avaries etc et l'acheteur ne devra donner décharge qu'après s'être assuré que l'envoi est complet et en parfait état.

5. FORCE MAJEURE.

Tout événement de force majeure aura pour effet de suspendre l'exécution des obligations de notre Société jusqu'à la cessation d'un tel événement.

Sont constitutifs de la force majeure, au sens des présentes conditions, tout événement, prévisible ou non, dont notre Société ne pouvait empêcher ou prévenir les effets dans l'exercice d'une gestion normale et de nature à faire obstacle à l'exécution de ses obligations.

Constituent notamment des événements de force majeure : l'incendie, l'inondation, l'interruption ou le retard dans les transports, la défaillance d'un fournisseur ou d'un sous-traitant, les grèves sous quelque forme que ce soit, les bris de machine...

6. TRANSPORT, ASSURANCE.

Le transport et l'assurance sont pris en charge par le Vendeur, lequel facturera à l'acheteur les frais de transport et d'assurance correspondants.

7. CONDITIONS D'ACCEPTATION DES LIVRAISONS PAR L'ACHETEUR.

7.1. Les caractéristiques des Produits sont celles définies par les spécifications du Vendeur telles qu'édictées dans leur version la plus récente, sauf caractéristiques différentes expressément convenues entre le Vendeur et l'Acheteur.

7.2. Toutes réclamations sur la conformité des fournitures des Produits aux susdites spécifications devront, pour être admises et permettre l'application des dispositions du présent paragraphe et de 7.3. ci-après, être faites conformément aux indications données par le Vendeur dans les documents d'accompagnement des fournitures et faute de telles indications, être formulées dans un délai d'un mois suivant la date de livraison.

Le Vendeur disposera alors, de son côté, d'un délai d'un mois pour faire savoir à l'Acheteur s'il exige une expertise contradictoire chez l'Acheteur.

Aucune réclamation ne sera recevable dès lors que les Produits auraient subi des modifications ou des détériorations du fait de l'Acheteur, notamment en cours de stockage, contrôle, montage, démontage, etc.

7.3. Pour autant que le bien-fondé des réclamations de l'Acheteur soit établi, ou reconnu comme tel par le Vendeur, ce dernier s'engage à accepter le retour, à ses frais et à son choix, soit de la totalité de la fourniture incriminée, soit des seuls Produits défectueux, sous réserve toutefois que chaque Produit défectueux soit accompagné du procès-verbal correspondant des essais et que les retours soient effectués dans leur emballage d'origine complet et en bon état.

7.4. Aucun retour de Produits ne pourra être effectué sans l'accord préalable écrit du Vendeur.

7.5. En cas de retour accepté, le Vendeur pourra, à son choix, soit remplacer, soit réparer, soit créditer du prix les Produits reconnus défectueux par lui. En aucun cas l'Acheteur ne pourra exciper d'un tel retour pour cesser quelque paiement que ce soit dont il est redevable envers le Vendeur, ni pour annuler, en totalité ou en partie, une quelconque commande en cours d'exécution.

7.6. Nous nous réservons le droit de solder une commande à $\pm 10\%$ de la quantité commandée.

8. CONDITIONS DE PAIEMENT.

Les factures sont payables à l'échéance fixée lors de la confirmation de commande.

Tout retard de règlement, à l'échéance prévue, sera sanctionné d'un intérêt calculé au taux légal majoré de 50%, et ce, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure pour défaut de règlement.

Le règlement anticipé ne donnera pas, sauf accord express, droit au calcul d'un escompte.

9. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

Jusqu'à complet paiement du prix, le Vendeur restera propriétaire des Produits malgré leur livraison à l'Acheteur.

Le défaut de paiement par l'Acheteur de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication par le Vendeur des Produits livrés.

Néanmoins, et de convention expresse, l'Acheteur sera responsable de tous dommages et pertes survenant après la livraison.

10. GARANTIE.

10.1. Les pièces détachées sont conformes aux plans et spécifications du fournisseur.

10.2. Les machines d'importation sont garanties 3 mois pièces et main-d'œuvre, déplacement non compris.

10.3. Les machines françaises sont garanties 12 mois pièces et main-d'œuvre, déplacement non compris.

11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE.

En cas de contestation, à défaut de règlement amiable, la seule juridiction compétente sera celle du Tribunal de Commerce d'Evry, ce, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

Le droit applicable sera le droit français.